



# CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – Décret 2011-789

	CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	EPREUVES	
<p><b>EXTERNE</b></p> <p>40 % au moins des postes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</li> </ul>	<p><b>ADMISSIBILITE</b></p>	<p>Réponse à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : 3 heures ; coef 2).</p>
		<p><b>ADMISSION</b></p>	<p>1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coef 1) ;</p> <p>2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 mn ; durée de la séance : 30 mn ; coef. 2), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1). Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;</li> <li>- pratiques duelles ;</li> <li>- jeux et sports collectifs ;</li> <li>- activités de pleine nature ;</li> <li>- activités aquatiques.</li> </ul> <p>Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p>
<p><b>INTERNE</b></p> <p>40 % au plus des postes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</li> <li>aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement (mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa).</li> </ul>	<p><b>ADMISSIBILITE</b></p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coef. 2).</p>
		<p><b>ADMISSION</b></p>	<p>Les épreuves d'admission comportent :</p> <p>1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coef. 1) ;</p> <p>2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 mn ; durée de la séance : 30 mn ; coef. 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1). Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;</li> <li>- pratiques duelles ;</li> <li>- jeux et sports collectifs ;</li> <li>- activités de pleine nature ;</li> <li>- activités aquatiques.</li> </ul> <p>Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p>

<b>3EME CONCOURS</b> 20 % au plus des postes	ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou</li> <li>▪ d'un ou plusieurs des mandats (mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984).</li> </ul> Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.	<b>ADMISSIBILITE</b>	L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coef. 2).
		<b>ADMISSION</b>	1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coef. 1) ; 2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 mn ; durée de la séance : 30 mn ; coef. 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1). Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes : — pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ; — pratiques duelles ; — jeux et sports collectifs ; — activités de pleine nature ; — activités aquatiques. Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

## CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – Décret 2011-789

<b>EXTERNE</b>  50 % au moins des postes	Candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 .	<b>ADMISSIBILITE</b>	Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures ; coef. 2).
		<b>ADMISSION</b>	1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coef. 1) ;  2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 mn ; durée de la séance : 30 mn ; coef. 2), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1). Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;</li> <li>- pratiques duelles ;</li> <li>- jeux et sports collectifs ;</li> <li>- activités de pleine nature ;</li> <li>- activités aquatiques.</li> </ul> Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.
<b>INTERNE</b>  30 % au plus des postes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, (y compris ceux mentionnés à l'<u>article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</u> ) comptant au moins <b>4 ans de services publics</b> au 1er janvier de l'année du concours.</li> <li>▪ aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement (mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa).</li> </ul>	<b>ADMISSIBILITE</b>	1° La rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coef. 1) ;  2° Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coef. 1).
		<b>ADMISSION</b>	1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coef. 1) ;  2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 mn ; durée de la séance : 30 mn ; coef. 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1). Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;</li> <li>- pratiques duelles ;</li> <li>- jeux et sports collectifs ;</li> <li>- activités de pleine nature ;</li> <li>- activités aquatiques.</li> </ul> Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

<b>3EME CONCOURS</b> 20 % au plus des postes	<p>ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou</li> <li>▪ d'un ou plusieurs des mandats (mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984).</li> </ul> <p>Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.</p>	<b>ADMISSIBILITE</b>	<p>1° La rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coef. 1) ;</p> <p>2° Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée 3 heures ; coef. 1).</p>
		<b>ADMISSION</b>	<p>1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coef. 1) ;</p> <p>2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 mn ; durée de la séance : 30 mn ; coef. 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1).</p> <p>Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;</li> <li>- pratiques duelles ;</li> <li>- jeux et sports collectifs ;</li> <li>- activités de pleine nature ;</li> <li>- activités aquatiques.</li> </ul> <p>Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.</p> <p>Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.</p>

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE  
DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**DECRET : 2011-790**

Cadres d'emplois	Conditions d'admission à concourir		EPREUVES	
	Grade	Ancienneté	ADMISSIBILITE	ADMISSION
<ul style="list-style-type: none"> <li>opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'opérateur qualifié et d'opérateur principal,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>comptant au moins <b>huit ans</b> de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat,</li> <li>dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,</li> </ul>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coef. 2).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coef. 1) ;</li> <li>La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 mn ; durée de la séance : 30 mn ; coef. 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 2).</li> </ol> <p>Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des <b>cinq options</b> suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;</li> <li>pratiques duelles ;</li> <li>jeux et sports collectifs ;</li> <li>activités de pleine nature ;</li> <li>activités aquatiques.</li> </ul> <p><b>Dans l'option retenue</b>, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p>

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE  
DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2<sup>E</sup>ME CLASSE**

**DECRET : 2011-791**

Cadres d'emplois	Conditions d'admission à concourir		EPREUVES	
	Grade	Ancienneté	ADMISSIBILITE	ADMISSION
<ul style="list-style-type: none"> <li>opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,</li> </ul>	d'opérateur qualifié et d'opérateur principal,	<ul style="list-style-type: none"> <li>comptant au moins <b>dix ans</b> de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat,</li> <li>dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,</li> </ul>	Rédaction d'une note, assortie de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coef. 2).	<ol style="list-style-type: none"> <li>Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coef. 1) ;</li> <li>La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 mn ; durée de la séance : 30 mn ; coef. 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 2).</li> </ol> <p>Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des <b>cinq options</b> suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;</li> <li>pratiques duelles ;</li> <li>jeux et sports collectifs ;</li> <li>activités de pleine nature ;</li> <li>activités aquatiques.</li> </ul> <p><b>Dans l'option retenue</b>, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.</p> <p>Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger et se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et par des questions devant permettre au jury d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.</p>

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL  
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**DECRET : 2011-792**

Conditions d'admission à concourir			EPREUVES	
Grade	Echelon	Ancienneté	ADMISSIBILITE	ADMISSION
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	4 <sup>ème</sup> échelon	Fonctionnaire ayant au moins 1 an dans le 4 <sup>e</sup> échelon d'éducateur des activités physiques et sportives <b>et</b> au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coef. 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 1).

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES  
ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**DECRET : 2011-793**

Conditions d'admission à concourir			EPREUVES	
Grade	Echelon	Ancienneté	ADMISSIBILITE	ADMISSION
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives de 2 <sup>ème</sup> classe	6 <sup>e</sup> échelon	Fonctionnaire ayant au moins atteint le 6 <sup>e</sup> échelon d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>et</b> justifiant d' au moins <b>3 années</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coef. 1).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef. 2).